

REGLEMENTATION SUR LA REALISATION ET LE SUIVI EN SERVICE DES SYSTEMES FRIGORIFIQUES SOUS PRESSION

Les systèmes frigorifiques sont des Equipements Sous Pression qui doivent être réalisés suivant les règles de la **Directive Equipements Sous Pression 2014/68/UE** et suivis en service suivant celles de l'**arrêté du 15 mars 2000**.

Le champ d'application de la Directive s'étend aux équipements tels que récipients, tuyauteries, accessoires, dispositifs de sécurité et aux ensembles soumis à une PS (Pression maximale admissible) de plus de 0,5 bar.

Les exigences de la Directive sont graduées suivant le niveau de risque présenté par les systèmes. Elle établit 4 catégories (I, II, III et IV) fonction de la PS du système et de la caractéristique dimensionnelle des équipements : volume pour les récipients et diamètre nominal pour les tuyauteries.

1. Exigences pour installations neuves

- **Conception** : Les systèmes frigorifiques sous pression sont conçus pour être fonctionnels dans toutes les conditions maximales prévisibles. Des dispositifs de sécurité : soupapes et/pressostats sont prévus pour éviter que la pression de ces systèmes ne dépasse les valeurs calculées.
- **Réalisation sur site** : Les équipements sont réalisés sur site en respectant les prescriptions pour la réalisation des assemblages et des essais réglementaires : essai de pression, essai d'étanchéité, essai des appareils de sécurité et de conformité du système complet.
- **Marquage CE** : ce symbole visuel apposé sur la plaque signalétique d'un système est obligatoire pour sa mise sur le marché ; il signifie qu'il est conforme aux exigences de la réglementation européenne. Dans le cas d'un assemblage sur site, il est apposé par l'installateur.
- **Vérification finale** : pour les systèmes frigorifiques de catégorie II, III ou IV, la directive prévoit une vérification finale avec un Organisme Notifié dont le numéro d'identification accompagne alors le marquage CE.

2. Exigences pour l'exploitation des installations

Pour tenir compte des spécificités des installations de froid et de climatisation, l'arrêté du 15 mars 2000 a été amendé et complété par un CTP (Cahier Technique Professionnel) validé le 7 juillet 2014 par le Ministère de l'environnement.

Ce Cahier Technique a été réalisé pour permettre aux systèmes de froid et climatisation d'être exemptés, au cours de leur exploitation, d'opérations prévues initialement dans l'arrêté du 15/03/2000, à savoir :

- Vérifications des parois métalliques sous le calorifuge ;
- Vérifications intérieures des réservoirs ;
- Epreuve sous pression hydraulique des réservoirs.

Pour bénéficier des exemptions prévues dans le CTP, il faut contractualiser la mise en œuvre des dispositions spécifiques énumérées, ci-après, et qui doivent être réalisées par un **intervenant habilité** à cet effet :

1. Opérations lors de la Vérification Initiale (Mise en exploitation) ;
2. Opérations lors des Inspections Périodiques ;
3. Opérations lors des Requalifications Périodiques sous le contrôle d'un Organisme Habilité.

Si ces dispositions dérogatoires n'étaient pas mises en œuvre, l'exploitant, lors de tout contrôle inopiné de la Préfecture, serait contraint de réaliser les opérations, longues et coûteuses, prévues dans l'arrêté du 15/03/2000.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question sur cette réglementation et pour sa mise en place sur vos systèmes frigorifiques et l'évolution de notre contrat de travaux de maintenance